

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

DÉCISION MUNICIPALE

RÈGLEMENT HONORAIRES AVOCATS D'UN MONTANT DE 1 080 € TTC AU BENEFICE DU CABINET ADAES ASSISTANCE ET CONSEIL JURIDIQUE - RENOVATION D'UN IMMEUBLE DE BUREAUX ESPACE LUMIERE - LOTS 1 ET 9 CORRESPONDANTS RESPECTIVEMENT AU CURAGE, A LA DEMOLITION, AU GROS OEUVRE, A L'ETANCHEITE ET A L'AGENCEMENT ET AUX MENUISERIES

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 alinéa 11 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

Vu l'arrêté municipal n°2020_0236 en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Paul MARSAL, 4ème Adjoint au Maire,

Considérant l'état des frais et honoraires du Cabinet ADAES AVOCATS correspondant à l'assistance et au conseil juridique dans le cadre du pré-contentieux, porté devant le Comité consultatif de règlement amiable des différends, relatif aux lots 1 et 9, correspondants respectivement au curage, démolition, gros œuvre, étanchéité et à l'agencement et aux menuiseries pour la rénovation d'un immeuble de bureau Espace Lumière,

Considérant que la Ville doit s'acquitter du règlement des prestations réalisées par le cabinet ADAES AVOCATS à hauteur de 1 080€ TTC,

DÉCIDE

Article 1 : La somme de 1 080 euros TTC sera réglée au cabinet ADAES AVOCATS.

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur l'enveloppe 2014 – Nature 6227 – Fonction 020 du budget communal.

Article 3 : Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

The logo for SLO (Service de Liaison et d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 078-217801463-20221212-DEC_2022_211-AU

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification.

NOTIFIÉ, le 13/12/2022